



# DÉLIBÉRATION

## du 13 décembre 2022

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b>  <b>Étaient présents :</b> M. Antony AURILLON, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. <b>Étaient absents excusés :</b> M. Bruno BENOIT (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LÉAUTÉ), Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Mme Türkan RENZO), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), <b>Assistait également au titre des services :</b> Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON <b>Secrétaire de séance :</b> M. Cédric DOTTOR <b>Date de la convocation :</b> 7 décembre 2022
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>15 DEC. 2022</u> Publiée, le <u>16 DEC. 2022</u> Notifiée, le	<b><u>VOIRIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT</u></b> <i>Conclusion d'une convention avec le SYDELA pour la mise à disposition de services pour l'accompagnement à la réalisation d'une opération d'auto - consommation collective pour les panneaux photovoltaïques situés à la Maison des associations</i>

Madame le Maire expose aux élus que dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Maison des associations des panneaux photovoltaïques ont été installés, avec un objectif d'autoconsommation.

Le SYDELA, dans le cadre de ses missions relatives à la distribution publique d'électricité, met à disposition des Collectivités ses services pour les accompagner dans la réalisation de projets liés au photovoltaïque. **À ce titre, le SYDELA peut apporter une assistance à la Commune pour la mise en place des modalités contractuelles du projet d'autoconsommation collective des panneaux photovoltaïques installés à la Maison des associations.**

Le SYDELA prendra en charge l'assistance à la collecte des informations et à la passation de la convention d'autoconsommation collective (collecte des informations, relations avec ENEDIS) et l'assistance au contrat avec un responsable d'équilibre (un responsable d'équilibre est un opérateur engagé contractuellement à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité).

**Le montant total de la prestation s'élève à 660€.**

Une convention reprenant ces éléments doit être conclue avec le SYDELA.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition du Maire ;**

**Vu l'exposé présenté,**

**Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant la nécessité de raccorder les panneaux photovoltaïques situés à la maison des associations et l'aide pouvant être apportée par le SYDELA dans la rédaction des contrats ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à conclure une convention pour la mise à disposition de services pour l'accompagnement de la Commune de MÉSANGER à la réalisation d'une opération d'auto consommation collective avec le SYDELA pour un montant de 660€ ;
- ▶ **PRÉVOIT** les crédits au budget ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Pour extrait conforme au registre »

**Cédric DOTTOR**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,  
Nadine YOU**

